

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 99/2017

du 5 mai 2017

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE [2019/211]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/1724 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 471/2009 concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers en ce qui concerne les pouvoirs délégués et les compétences d'exécution conférés à la Commission pour l'adoption de certaines mesures ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 8 [règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord EEE:

« , modifié par:

- **32016 R 1724**: règlement (UE) 2016/1724 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 (JO L 266 du 30.9.2016, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2016/1724 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 mai 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 266 du 30.9.2016, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.